



Objet : Arrêté portant délégation de signature à Mme Jeanne LAFORE, directrice Espaces Publics

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19 qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté sa signature aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 4 juillet 202,

Vu la délibération n°22/68 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté N°22.SG.765 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Thibault FLINÉ, 4ème adjoint au Maire dans les domaines « Cadre de vie, Voirie, Stationnement, Mobilité et Occupation du domaine public »,

Vu l'arrêté fixant la dernière situation de Madame Jeanne LAFORE, ingénieur territorial titulaire occupant l'emploi permanent de directrice Espaces Publics,

Considérant que Mme Jeanne LAFORE remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services communaux,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Jeanne LAFORE, ingénieur territorial titulaire directrice Espaces Publics, pour les actes suivants :

- Arrêté portant autorisation de stationnement pour déménagement
- Arrêté portant autorisation de stationnement pour travaux
- Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour travaux
- Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour installation d'échafaudages
- Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour dépôt de bennes

Article 2 : Cette délégation est donnée à Mme Jeanne LAFORE, en cas d'absence et d'empêchement, de M. Thibault FLINÉ, 4ème adjoint au Maire, délégué de fonction et de signature, sous ma surveillance et responsabilité dans les domaines suivants « Cadre de vie, Voirie, Stationnement, Mobilité et Occupation du domaine public » par arrêté municipal.

Article 3 : Les actes signés par Mme Jeanne LAFORE au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité, précédés de la mention indicative « *Par délégation du Maire et le 5^{ème} Adjoint au Maire empêché* ». La présente délégation sera également mentionnée dans les visas de ces actes.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause, dépasser la durée du mandat de M. le Maire ou la fin de fonction de Mme Jeanne LAFORE au poste mentionné. Mme Jeanne LAFORE ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut, également, être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Fontainebleau, le 13 juillet 2022

Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juillet 2022

Notifié le 13 juillet 2022

Certifié exécutoire le 13 juillet 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- 20220713-22SG788ARRT-AI

